

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 28 JANVIER 2021**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grassegert à Wittelsheim**

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

**Présents (23) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH.

**Membres absents ayant donné procuration (10) :**

Mme Mauricette KIEFFER à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI  
M. Julien RIESEMANN à M. Pierre WILLEMANN  
Mme Rose-Marie BECK à Mme Valérie FOHRER  
Mme Magalie DESTAILLEUR à M. Jean-Pierre SCHWEITZER  
M. Quentin FRIED à M. Thierry KILKA  
M. Pierre GIRNY à M. Gilles ACKERMANN  
M. Jacques HOLDER à Mme Pascale ZIMMERMANN  
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER  
M. Claude WEISS à M. Fabrice AMADORI  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN à Mme Agnès ARMSPACH

---

**Point n° 2 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR  
L'EXERCICE 2020**

---

Le Maire rappelle à l'assemblée que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) transfèrent, à titre obligatoire, l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération à leur structure intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) se voit conférer la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au titre de ses compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

S'agissant des modalités de gestion de ces services publics, conformément aux termes du XII de l'article 133 de la loi NOTRe, M2A se substitue de plein droit à la commune

dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

En conséquence, il convient de clôturer le budget annexe dénommé « *Budget Annexe de l'Assainissement* » au 31 décembre 2020, après réalisation de toutes les écritures d'inventaires comptables et d'intégrer au budget principal les éléments des comptes de bilan, dont l'actif, le passif et la trésorerie. Cette intégration est effectuée par opération d'ordre non-budgétaire par le comptable assignataire de la commune.

**Vu** les articles 64, 66 et 133 (XII) de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L 2541-12 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;
- L2224-2 relatif au budget général (budget annexe des services publics à caractère industriel ou commercial) ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de clôturer le budget annexe dénommé « *Budget Annexe de l'Assainissement* » au 31 décembre 2020, après réalisation de toutes les écritures d'inventaires comptables.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ... - 4 FEV. 2021
	Publication / Notification ... - 5 FEV. 2021

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT



POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Pascale ZIMMERMANN



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 28 JANVIER 2021**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle Grasseger à Wittelsheim**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (23) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Christelle CZERW, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH.

**Membres absents ayant donné procuration (10) :**

Mme Mauricette KIEFFER à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI  
M. Julien RIESEMANN à M. Pierre WILLEMANN  
Mme Rose-Marie BECK à Mme Valérie FOHRER  
Mme Magalie DESTAILLEUR à M. Jean-Pierre SCHWEITZER  
M. Quentin FRIED à M. Thierry KILKA  
M. Pierre GIRNY à M. Gilles ACKERMANN  
M. Jacques HOLDER à Mme Pascale ZIMMERMANN  
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER  
M. Claude WEISS à M. Fabrice AMADORI  
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN à Mme Agnès ARMSPACH

---

**Point n° 3 : MAINLEVÉE ET CESSION DE RANG**

**DROIT DE RÉOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA VILLE**

**EDOX / ALSABAIL ET BPCE LEASE IMMO**

---

L'étude de Me CAUCHETIEZ ET BELTZUNG, basée à Kingersheim, est chargée de la régularisation de l'immeuble sis 9 rue du Luxembourg à Wittelsheim et cadastré section 34 n° 106/3 (29.02 ares) et 108/3 (42.42 ares) ZAE HEIDEN EST – 4<sup>ème</sup> tranche d'une contenance totale de 71a 44 ca.

La régularisation porte sur :

- La vente par les sociétés ALSABAIL et BPCE LEASE IMMO (anciennement FRUCTICOMI) au profit de la société EDOX dans le cadre d'une levée d'option anticipée en exécution d'un contrat de crédit-bail.
- Revente desdits biens par la société EDOX au profit des sociétés ALSABAIL et BPCE LEASE IMMO dans le cadre d'un nouveau contrat de crédit-bail à consentir par ALSABAIL et BPCE LEASE IMMO à la SCI FENIX REAL ESTATE.

Lesdites parcelles sont grevées de droits de résolution au profit de la Ville.

Ces droits de résolution visent à garantir le respect par l'acquéreur des dispositions du règlement et du cahier des charges du lotissement. S'agissant d'une opération bancaire (crédit-bail), ces dispositions sont pleinement respectées et l'activité demeure inchangée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser lesdites ventes, de permettre au maire d'intervenir aux actes et de consentir à ce que l'inscription ci-dessus rappelée vienne en rang postérieur aux inscriptions à prendre aux termes du crédit-bail, devant être régularisé entre les sociétés ALSABAIL et BPCE LEASE IMMO d'une part, et SCI FENIX REAL ESTATE, d'autre part,**
- **de permettre au maire de donner tous pouvoirs à tout cleric ou employé de l'étude de CAUCHETIEZ ET BEL TZUNG pour intervenir dans les actes de ventes et de crédit-bail au nom et pour le compte de la Commune,**
- **de préciser que la parcelle située devant les biens vendus cadastrée Section 34 n°97 est inscrite au livre foncier au nom de la commune et qu'il convient de l'incorporer au domaine public.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... - 4 FEV. 2021
	Publication - Notification ..... - 5 FEV. 2021

Le Maire



POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JANVIER 2021**

---

**Point n° 3 : MAINLEVÉE ET CESSION DE RANG**  
**DROIT DE RÉOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA VILLE**  
**EDOX /ALSABAIL ET BPCE LEASE IMMO**  
**ANNEXE**

---

